

COMMUNE DE THÔNEXConseil Municipal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2004

Sont présents :

- M. Claude DÉTRUCHE, Maire
 Mme Isabel ROCHAT, Conseillère administrative,
 M. Philippe DECREY, Conseiller administratif
- Mme Doris CONSTANTIN, Présidente du Conseil municipal
 Mmes CASADEI, DESPLAND, JAQUET, KABY, NOTARO et TOMASINI.
 MM. AGRANIOU, AMOUDRUZ, DROZ, EHINGER, FAVRE, FORTE, FROSSARD, GAUTIER,
 GRANDGIRARD, GUARINO, HYDE, LOUTAN, STARK, THURRE, UEHLINGER et VACHERON.

Excusés :

- Mmes EGGER et STROUMZA
 M. FISCHER

Ordre du Jour :

1. Projets de motions : (points non traités lors de la séance du 15 juin 2004)
 - 1.1. Déposé dans le délai légal par Mmes Doris Constantin, Sophie Desjacques Carnegie et Jacqueline Tomasini, MM. Fabiano Forte, Guy Loutan et Daniel Thurre, Conseillers municipaux, intitulé : « Pour le développement du nombre de corbeilles à papier et de systèmes de récupération des déjections canine, et un soutien plus ferme quant au travail des agents municipaux pour un meilleur respect des normes élémentaires de propreté et salubrité publique ». Discussion. Vote. **(MM-04-01)**
 - 1.2. Déposé dans le délai légal par M. Roland Droz, Conseiller municipal, concernant : « La sécurité sur le domaine public est du ressort des collectivités publiques ». Discussion. Vote. **(MM-04-02)**
2. Demande d'un crédit de Fr 143'500,- en vue de l'acquisition d'une laveuse-arroseuse pour le service de voirie et des espaces-verts. Discussion. Vote. **(DA-04-21)**

1. Projets de motions (points non traités lors de la séance du 15 juin 2004)

- 1.1. Déposé par Mmes Doris Constantin, Sophie Desjacques Carnegie et Jacqueline Tomasini, MM. Fabiano Forte, Guy Loutan et Daniel Thurre, Conseillers municipaux, intitulé : « Pour le développement du nombre de corbeilles à papier et de systèmes de récupération des déjections canines, et un soutien plus ferme quant au travail des agents municipaux pour un meilleur respect des normes élémentaires de propreté et salubrité publique ». (MM-04-01)

M. Forte, signataire du projet, donne lecture du projet de motion :

Exposé des motifs :

Mesdames et Messieurs
les Conseillères et Conseillers municipaux,

Les auteurs de cette motion considèrent que la propreté fait partie d'une meilleure qualité de vie que nous devons nous efforcer d'offrir à nos concitoyennes et à nos concitoyens. Toutefois, sans les moyens nécessaires, cette affirmation deviendrait, de facto, caduque !

Cette volonté doit se traduire par un effort conjugué des collectivités publiques et des citoyennes et citoyens qui, chaque jour, déambulent dans nos rues, nos parcs et nos espaces verts.

Force est de constater que notre commune, malgré ses 13.000 habitants, n'offre pas assez la possibilité à tout un chacun de pouvoir déposer ses déchets à l'endroit où ils doivent se trouver, c'est-à-dire dans des corbeilles. L'exemple de la route de Mon-Idée est frappant : il n'existe aucune corbeille à papier sur cet axe. La route de Jussy est également concernée ainsi que de nombreuses routes adjacentes. Ce sont là des exemples qui démontrent qu'un recensement est nécessaire afin de compléter le nombre de corbeilles à papier et/ou déchets.

Certains arrêts de bus sont également dépourvus de corbeilles malgré le fait que de plus en plus de gens utilisent les transports publics.

Parallèlement à cette problématique, il y a lieu également d'offrir aux propriétaires de chiens la possibilité de participer à l'effort de propreté et de salubrité de nos rues et de nos espaces verts (parcs, quartiers d'habitation, etc.) par le biais des systèmes « BRAVO » qui sont à développer sur notre territoire et principalement sur l'espace de liberté pour chiens de Thônex, tel que défini par le plan du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement.

En outre, les auteurs de cette motion, souhaitent que les agents de sécurité municipale soient sensibilisés aux règles et aux lois qui sont en vigueur concernant la propreté et la salubrité publique afin que ces derniers, dans une démarche éducative, dans un premier temps, puissent intervenir auprès de celles et ceux qui auraient un comportement non respectueux envers l'environnement.

A la lumière de cet exposé des motifs, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, de bien vouloir réserver un bon accueil à la présente motion.

Le CONSEIL MUNICIPAL de Thônex considérant:

- Le manque évident de corbeilles à papier et/ou à déchets, notamment dans certains secteurs de la commune,
- Le déficit de systèmes de récupération des déjections canines dénommés « BRAVO »,
- La fréquence des souillures de trottoirs par les déjections canines incommode nombre d'habitants,

invite le CONSEIL ADMINISTRATIF

1. À recenser les axes routiers et pédestres, les arrêts de bus où les corbeilles à papiers et/ou déchets seraient manquants et à en compléter le nombre.
2. À recenser les parcs et quartiers offrant des espaces verts susceptibles d'être souillés par les déjections canines afin d'y proposer des systèmes de récupération du type « BRAVO ».
3. À équiper de nouveaux espaces de liberté pour chiens à Thônex, tels que défini par le plan du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement et à installer des systèmes de récupération du type « BRAVO » dans les meilleurs délais.
4. À sensibiliser les agents de sécurité municipale sur les règles en vigueur concernant la propreté et la salubrité publique pour qu'elles soient appliquées en cas-non respect.

La discussion est ouverte :

M. Détruche, Maire : le Conseil administratif ne peut qu'approuver ce genre de motion. Compte tenu des différents reports de cet objet, les choses ont évolué car, entre temps, vous avez reçu le projet de budget 2005 qui prévoit la pose d'une centaine de poubelles supplémentaires. Les éléments présentés dans cette motion font partie d'une constatation que le Conseil administratif avait faite dès son entrée en fonction.

M. Vacheron : il y a un domaine dans cette motion qui mérite d'être retenu c'est celui concernant la création d'espaces de liberté pour les chiens. Il y a effectivement des endroits dans la commune où l'on pourrait créer ce type d'espace par exemple dans le parc de l'ancienne villa Chennaz, car il est important que les gens puissent lâcher leur chien dans ce type d'endroit et non pas dans l'ensemble du quartier. Le Conseil administratif devrait tenir compte de cet élément.

La parole n'étant plus demandée la motion suivante est passée au vote :

M o t i o n

Le CONSEIL MUNICIPAL de Thônex considérant :

- Le manque évident de corbeilles à papier et/ou à déchets, notamment dans certains secteurs de la commune,
- Le déficit de systèmes de récupération des déjections canines dénommés « BRAVO »,
- La fréquence des souillures de trottoirs par les déjections canines incommodant nombre d'habitants,
- Par 21 voix « pour » et 1 abstention, soit à la majorité,

I n v i t e

le CONSEIL ADMINISTRATIF

1. À recenser les axes routiers et pédestres, les arrêts de bus où les corbeilles à papiers et/ou déchets seraient manquants et à en compléter le nombre.
2. À recenser les parcs et quartiers offrant des espaces verts susceptibles d'être souillés par les déjections canines afin d'y proposer des systèmes de récupération du type « BRAVO».
3. À équiper de nouveaux espaces de liberté pour chiens à Thônex, tels que définis par le plan du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement et à installer des systèmes de récupération du type « BRAVO» dans les meilleurs délais.
4. À sensibiliser les agents de sécurité municipale sur les règles en vigueur concernant la propreté et la salubrité publique pour qu'elles soient appliquées en cas-non respect.

- 1.2. Déposé par M. Roland Droz, Conseiller municipal, concernant : « La sécurité sur le domaine public est du ressort des collectivités publiques ». (MM-04-02)

M. Roland Droz, auteur du projet, donne lecture du texte proposé :

Exposé de motifs :

La commune fait appel actuellement à une société privée de sécurité dans le cadre de missions régulières de contrôle et de surveillance sur son territoire.

La présente motion vous invite à revoir cette manière de procéder.

Les collectivités publiques ont un rôle déterminant à jouer en matière de sécurité, mais aussi et surtout pour apaiser le sentiment d'insécurité. Des agents encadrés par l'autorité, formés de manière adéquate, et dont le rôle est essentiellement axé sur la prévention et l'éducation peuvent remplir cette mission. Les distorsions et la dérive sécuritaire que peut induire le sentiment d'insécurité sont dès lors maîtrisées. Cet objectif n'est à notre sens pas garanti par des agents privés. Nous avons déjà émis des doutes à ce sujet dans la question écrite « Mais que fait la police » lors de la dernière législature.

Loin de nous l'idée de mettre un policier derrière chaque arbre de la commune. Il ne s'agit pas ici de plaider pour « plus d'État », mais bien pour « mieux d'État ». Néanmoins, cette amélioration ne passe pas forcément par des économies sur la sécurité, spécialement par les temps qui courent, ce sujet étant devenu une des préoccupations majeures de nos communiens.

En la matière, nous maintenons que l'aspect politique et stratégique doit primer sur l'aspect strictement financier. Nous vous proposons donc d'abandonner les prestations dont la commune bénéficie actuellement de la part de sociétés privées (pour Fr 112'000,- au budget 2004) et de transférer ces compétences à l'administration communale, en l'occurrence des agents de sécurité municipaux (ASM).

Certaines tâches administratives assurées actuellement par nos ASM pourraient par ailleurs être transférées à des collaborateurs de la mairie. Cela permettrait de réorganiser les équipes d'ASM, d'utiliser de manière optimale la solide formation de terrain dont ils ont bénéficié, et de permettre, à celles et ceux qui le souhaitent, de travailler le soir. Une rémunération supplémentaire doit naturellement être prévue dans ce genre de cas.

L'une ou l'autre de ces possibilités supposerait la création de nouveaux emplois, de natures différentes. Ceci confère de plus une meilleure souplesse à ce projet en matière de création de postes au sein de l'administration communale.

Motion

- Vu les articles 29, lettre c) et 31 du règlement du Conseil Municipal,
- Considérant que les activités liées à la sécurité font partie des fonctions régaliennes des autorités politiques et qu'il est justifié que cela soit ces autorités qui gardent la haute main sur ces activités,
- Vu les réserves émises lors de la commission de l'économie publique, de la sécurité et de l'emploi du 8 octobre 2002,
- Vu que les problèmes liés à l'insécurité constituent une préoccupation des habitants de la commune,
- Afin de répondre de manière adéquate à cette préoccupation,

Le Conseil Municipal demande au Conseil Administratif

1. D'envisager, dès que possible, l'abandon, pour la commune, des prestations de surveillance et de sécurité dispensées par des sociétés privées.
2. De planifier le transfert des activités actuelles de ces prestataires vers les services de l'administration communale, dès que possible, mais au plus tard pour le budget 2006.
3. De concrétiser ce projet, tant sur le plan organisationnel, notamment en terme de ressources humaines, de règlement et de mission, que sur le plan budgétaire.

4. De présenter ce projet au Conseil Municipal et à la commission Sport, Sécurité, Police et Militaire.
5. De bloquer, dès maintenant, la prolongation ou le renouvellement de contrats de prestation externes en matière de surveillance et de sécurité.
6. D'envisager l'embauche et la formation de nouveaux agents de sécurité municipaux (ASM), en intensifiant au besoin les contacts avec d'autres communes, l'État ou d'autres instances du domaine public afin de trouver de nouvelles formes de collaboration, de fluidifier la mobilité et de favoriser l'embauche de tels agents.
7. D'envisager, d'autre part, l'embauche de personnel à la mairie afin de transférer certaines tâches administratives assurées actuellement par les ASM à ce(s) nouveau(x) collaborateur(s), libérant ainsi des ressources pour réorganiser le travail d'équipe de nos agents.

La discussion est ouverte :

Mme Jaquet fait la déclaration suivante :

Contrairement au groupe socialistes-verts, le groupe libéral estime qu'une police privée, dans la tranche horaire de nuit et de jours fériés est plus efficace. Les ASM accepteraient-ils par exemple de venir le dimanche 1 heure pour contrôler la discipline dans le préau de l'école Adrien-Jeandin dont les problèmes perdurent depuis des années et qui commence à se régler grâce à cette police privée ?

Quel ASM souhaiterait travailler de minuit à 8 heures du matin le jour de Noël ?

Nous estimons que ces deux polices se complètent.

Quant aux réserves de la commission du 8 octobre 2002 je ferai remarquer à M. Droz qu'il était le seul à en avoir. Les autres commissaires approuvaient l'engagement de cette police.

Quant à l'aspect financier : pour Fr 112'000,- par an nous avons une surveillance constante et efficace sur la commune.

L'engagement d'ASM supplémentaire pour le même travail doublera voire triplera ce montant.

J'ajouterai que le Conseil d'État a mis sur pied un projet qui harmonise le statut des polices privées et empêchera les dérives.

Pour toutes ces remarques, qui ne sont pas exhaustives le groupe libéral n'entrera pas en matière concernant cette motion.

M. Forte : le groupe PDC ne votera pas cette motion pour les raisons suivantes :

- en ce qui concerne la formation et l'encadrement de ces agents de sécurité, suite aux problèmes qu'il y a eus à Carouge, le Grand Conseil s'est penché sur la formation de ces personnes. Il y a même un projet de loi qui émane du groupe dont fait partie M. Droz qui a été déposé au Parlement allant dans ce sens.

- dans l'invite N°5 au Conseil administratif qui demande :

De bloquer, dès maintenant, la prolongation ou le renouvellement de contrats de prestation externes en matière de surveillance et de sécurité.

Ceci est tout simplement pas faisable, car lors d'organisation de fêtes communales il faut bien que l'on confie la surveillance de l'espace public, où se trouvent encore toutes les marchandises et le matériel, à une société. S'il fallait donner ces missions à nos ASM cela ferait exploser le budget car il y aurait beaucoup d'heures supplémentaires.

M. Détruche : il faut relever que les activités de la police cantonale, des ASM et de la société privée sont tout à fait différentes mais elles sont également complémentaires. Au-delà de l'aspect financier, il y a une différence notoire dans le travail qui consiste à faire évacuer des gens à 3 heures du matin et la formation spécifique de nos ASM dans leur mission quotidienne qui est d'être en contact avec la population.

On constate une certaine hausse du nombre de sociétés privées spécialisées dans la sécurité et nous ne sommes pas sûrs que la formation de ces agents soit idéale. La société Fonti nous a rassurés à ce sujet concernant la formation de ses employés et c'est sur ce point là que nous devons rester attentifs.

En conclusion, je crois que la complémentarité doit rester de mise au niveau de la gestion de ce département pour notre commune.

M. Loutan : est-ce toujours les mêmes agents privés qui s'occupent de notre commune ou y a-t-il un tournus ?

- M. Détruche : M. Fonti a été auditionné pendant 2 heures par les membres de la commission et il nous a été expliqué très clairement, la philosophie, l'engagement et la structure de son entreprise vous trouverez toute les réponses dans le procès-verbal de cette séance de commission.

M. Uehlinger : à titre d'information il faut relever que M. Fonti est un enfant de Thônex et qu'il se préoccupe beaucoup de sa commune qu'il connaît très bien.

M. Agraniou : lors de la rencontre avec M. Fonti il a bien précisé que la formation de base était faite par lui-même et qu'il n'y a pas de formation continue de ses agents. Il faudra donc y veiller pour l'avenir.

- M. Détruche : comme cela a été dit tout à l'heure, il y a des projets de lois qui sont pendants auprès du Grand Conseil qui vont dans le sens d'une amélioration de la formation et d'une formation continue.

M. Grandgirard : le groupe radical refusera cette motion pour les différentes raisons qui ont déjà été évoquées tout à l'heure mais surtout pour une raison de fonctionnement de l'ensemble. Actuellement, le principe qui est mis en place fonctionne normalement et à satisfaction. Le même résultat pourrait être obtenu avec les ASM mais nous pensons qu'il ne faut pas agir dans la précipitation et il conviendrait peut-être d'envisager une collaboration chênnoise. Ce projet peut être intéressant mais il est trop tôt pour pouvoir le réaliser.

M. Droz : la formation est un problème qui a été mis en avant et je pensais que l'engagement d'ASM supplémentaires pourrait rassurer les habitants à ce sujet. Il est vrai, qu'entre temps, nous avons eu la visite de M. Fonti qui est venu nous réconforter. Il faut bien comprendre que ce projet de motion n'est pas un projet contre la maison Fonti, qui fait très bien son travail. Je reste cependant, persuadé que les ASM font mieux leur travail que ces agents privés et comme je l'ai relevé j'en fait une question de principe. Juste encore un petit détail, si nous faisons travailler nos ASM la nuit, nous ne serions pas la première commune à le faire, il y a déjà ce genre d'expérience dans d'autres communes.

M. Loutan : il est important que le Conseil administratif réduise les tâches de secrétariat assurées par les ASM car le rôle premier de ceux-ci est de se trouver dans la rue, ceci me paraît très important.

- M. Détruche : le Conseil administratif a très clairement défini que les ASM doivent se trouver dans la rue et qu'une organisation de ce type est mise en place pour répondre au mieux à cette attente.

M. Stark : il faut rappeler que nous avons eu trois changements au sein de ce service au cours de cette année et que deux nouveaux employés se trouvent actuellement encore en formation. C'est pour cette raison que nous les voyons actuellement peu dans la rue. Lorsque l'équipe sera au complet, je suis également favorable à ce que l'on les voit dans la rue plutôt que dans la Mairie.

- M. Decrey : il y a également deux travailleurs sociaux « hors murs » qui sont présents dans les rues auprès des associations et des jeunes ceci est également un aspect important dans le concept de sécurité.
- Mme Rochat : il faut également souligner que les partenariats privés/publics sont dans l'air du temps et celui que nous connaissons est typiquement un partenariat qui fonctionne.

Au vote :

- *Ce projet de motion est refusé par 5 voix « pour », 15 voix « contre » et 2 abstentions.*

2. Demande d'un crédit de Fr 143'500,- en vue de l'acquisition d'une laveuse, arroseuse pour le service de la voirie et des espaces-verts. (DA-04-21)

- M. Claude Détruche, Maire et Conseiller administratif délégué à la Voirie & Cimetière donne des précisions sur cette demande de crédit : un dossier complet a été remis à tous les Conseillers concernant cet équipement.

Actuellement, le matériel à la disposition de notre service de Voirie pour le nettoyage des rues est insuffisant et il nous semble impératif de doter notre service de cette machine qui assure une complémentarité avec d'autres engins que nous avons déjà. Cet équipement n'a pas été choisi au hasard, il y a eu différentes études ainsi qu'un comparatif avec d'autres communes d'importance égale voire supérieure à la nôtre.

Il faut également savoir qu'il n'y a pas énormément de fournisseurs sur le marché et que la société que nous avons choisie est connue et sérieuse, le service après-vente est garanti.

Nous avons pu tester cette machine à notre satisfaction pendant une semaine sur le territoire de la commune.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.*

La discussion est ouverte :

M. Loutan : ces machines travaillent habituellement tôt le matin. Lorsque j'habitais en ville nous étions quasiment réveillés à 5h.30 par les nombreux bruits engendrés par ces laveuses. Sera-t-il possible de prévoir un horaire acceptable pour le bien être des habitants ?

- M. Détruche : cela dépend des axes qu'il convient de nettoyer et tous ne sont pas forcément urbanisés.

M. Loutan : le radio cassette à l'intérieur ne va-t-il pas déconcentrer le conducteur qui pourrait éventuellement ne pas faire attention à certains signaux de circulation ? Cet équipement a-t-il un sens alors que l'on essaye d'éviter les téléphones portables au volant ?

- M. Détruche : c'est une option qui est livrée avec la machine mais il ne s'agit pas du point essentiel de cet achat.

M. Vacheron : n'aurait-on pas pu s'associer avec une autre commune pour effectuer cet achat afin d'obtenir un rabais de gros ? Est-ce que cette machine est utile à 100% pour notre commune, pourrait-on envisager de la partager avec une commune voisine ?

- M. Détruche : concernant un achat concerté vous savez très bien que tout le monde n'a pas les mêmes besoins au même moment. Pour ce qui est de l'utilisation, cette machine ne va pas se borner à nettoyer les routes vu qu'elle est dotée d'un équipement qui lui permettra de nettoyer les bancs de la commune, les fontaines, etc., elle aura donc de l'activité.

M. Grandgirard : pour ma part, je suis heureux de voir venir une telle machine sur notre commune, car je fais partie de différentes associations à qui la propreté de la commune nous tient particulièrement à cœur. Que Thônex s'équipe pour nettoyer sa ville c'est une chose qui me rend heureux et je pense que cela doit être également le cas pour nos communiers. Je ne doute pas que cette machine sera fréquemment utilisée. Je voterai donc ce crédit.

M. Gautier fait la déclaration suivante :

Le crédit qui nous est demandé est destiné à l'acquisition et j'espère que vous me pardonneriez la métaphore, d'un arrosoir sophistiqué avec quatre roues et un walkman qui coûte le prix d'une belle limousine allemande.

Bien que la maison Boschung soit connue dans le monde entier, ayant même des filiales en Russie et en Chine et que nous sommes persuadés que nos services ont analysé les aspects techniques qui échappent au commun des mortels, nous serions en droit de savoir :

- si nous sommes face à un monopole
- s'il y a des produits concurrents, la maison Bucher en suisse allemande, ou Ravo en Italie, par exemple,
- s'il y a un marché d'occasions

Enfin, à combien sont estimés les frais d'entretien de ce véhicule. Si nous admettons un coût de Fr 1'000,- par mois, la charge annuelle globale s'élèverait à Fr 26'000,- (Fr 14'000,- d'amortissement et Fr 12'000,- d'entretien). La différence est suffisamment grande et mérite quelques éclaircissements.

- M. Détruche : nous avons approché d'autres sociétés et le choix s'est porté sur la fiabilité du produit, pour le service après-vente. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons déjà des machines de cette marque avec d'excellentes expériences.

Des machines d'occasion nous ont été présentées par ce fournisseur. Il s'agissait, à ce moment, de faire un choix qui ne nous semblait pas opportun pour ce type de machine, ce qui ne ferait qu'augmenter les frais d'entretien, chose que vous avez mentionnée. En s'engageant avec une machine neuve les frais d'entretien sont quasiment minimales.

M. Uehlinger : je trouve un peu dommage que l'on vienne traiter ce genre d'objet en séance extraordinaire.

La parole n'étant plus demandée, M. Roland Droz, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu qu'il convient d'améliorer le nettoyage des bords des routes et des trottoirs par un lavage régulier de ceux-ci,
- Attendu que le service de voirie ne possède pas de laveuse et que l'emploi de ce type de machine peut être coordonné avec les balayages déjà effectués tout en permettant de passer le jet sous les véhicules en stationnement ainsi que sur les trottoirs,
- Attendu que ce véhicule est également équipé d'un tuyau permettant de nettoyer les fontaines, passages couverts, etc..., ainsi que de procéder à l'arrosage des bacs à fleurs,
- Vu la proposition de l'entreprise BOSCHUNG SA,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 22 voix, soit à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 143'500,- en vue de l'acquisition d'une laveuse de type L3 selon offre de la société BOSCHUNG SA.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 143'500,-, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2006 à 2015.

*

La séance est levée à 19h.15.

La Présidente :

Le Secrétaire :

Mme Doris CONSTANTIN

M. Philippe GUEx